

ARRETE MUNICIPAL N° 87-2024

Arrêté modifiant l'ouverture du chantier chemin de Cortenaz

Le Maire de la Commune de Lucinges,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2131-2 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 26;
- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3 ;
- Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et sa version consolidée en date du 17 août 2004 et les différents textes modificatifs ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par l'arrêté du 07 juin 1977, par la Circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1978, 08 mars 1971, 10 juillet 1974 et du 15 février 1988 ;
- Vu** la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée sur la commune et selon les différents arrêtés ;
- Vu** les arrêtés n° 51-2024 et 52-2024 du 13 mai 2024
- Vu** la demande présentée IMC TELECOM d'autoriser une ouverture de chantier au 16 juillet 2024 en lieu et place du 24 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra à partir du 16 juillet 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Modification de l'article 4 de l'arrêté 51-2024 :

Les libellés : *La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours.*

L'ouverture de chantier est fixée au 21/06/2024 comme précisé dans la demande

Sont remplacés par : *La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.*

L'ouverture de chantier est fixée au 16/07/2024 comme précisé dans la demande

ARTICLE 2 Modification de l'article 1 de l'arrêté 52-2024 :

Le libellé : *La circulation de tous les véhicules sur le chemin de Cortenaz au droit du numéro 140 est réglementée comme suit :*

- *Par alternat avec sens prioritaire (B15-C18), 5 jours dans la période du 24 au 29 juin 2024*

Est remplacé par : *La circulation de tous les véhicules sur le chemin de Cortenaz au droit du numéro 140 est réglementée comme suit :*

- *Par alternat avec sens prioritaire (B15-C18), 10 jours dans la période du 16 au 25 juillet 2024*

ARTICLE 3 Exécution de l'arrêté

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site www.lucinges.fr.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,
Monsieur le chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
Le service technique de la commune
Le pétitionnaire

Fait à Lucinges, le 27 juin 2024.

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr